MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Commune de Puyvalador
4 carrer del Rentador
66120 PUYVALADOR

FOURNITURE ET POSE DE COFFRETS COMPTEURS AEP SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – TRANCHE N°2 (66)

N° de marché 2025MOE122

Règlement de la consultation

Date limite de réponse : 10 décembre 2026 à 16h

SOMMAIRE

ARTICLE N°1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 OBJET 3
1.2 MODE DE PASSATION 3
1.3 TYPE ET FORME DE CONTRAT 3
1.4 DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION 4
1.5 NOMENCLATURE 4
1.6 MODALITÉS DE CONCLUSION DES MARCHÉS PASSÉS SUR LE FONDEMENT DE L'ACCORD-CADRE 4

ARTICLE N°2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 4
2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 4
2.3 VARIANTES 4
2.4 CONFIDENTIALITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ 5

ARTICLE N°3. LES INTERVENANTS 5

3.1 MAITRISE D'OUVRAGE 5
3.2 MAÎTRISE D'ŒUVRE 5
3.3 ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER 5
3.4 CONTRÔLE TECHNIQUE 5
3.5 SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS 5

ARTICLE N°4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 5

4.1 DURÉE DU CONTRAT OU DÉLAI D'EXÉCUTION 5
4.2 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 6
4.3 QUANTITÉ GLOBALE 6
4.4 CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION 6

ARTICLE N°5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 6

ARTICLE N°6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

6.1 DOCUMENTS À PRODUIRE 7
6.2 PRÉSENTATION DES VARIANTES 8
6.3 VISITES SUR SITE 8
6.4 USAGE DE MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU 8

ARTICLE N°7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 9

ARTICLE N°8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10

8.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES 10
8.2 ATTRIBUTION DES MARCHÉS 10
8.3 SUITE À DONNER À LA CONSULTATION 11

ARTICLE N°9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 12

9.1 ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT 12
9.2 PROCÉDURES DE RECOURS 13

Article n°1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation concerne :

FOURNITURE ET POSE DE COFFRETS COMPTEURS AEP SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – TRANCHE N°2 (66)

Lieu(x) d'exécution : Commune de Puyvalador – Secteur Rieutort

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est :

☑ Procédure adaptée – articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique

1.3 Type et forme de contrat

a) Type de marché de travaux

☑ Exécution
☐ Conception - Réalisation

b) Type de marché de fournitures

☐ Achat ☐ Location ☐ Crédit-bail
☐ Location-vente
☐ Plusieurs de ces formes

c) Type de marché de services

☐ Catégorie de service : ……

d) S'agit-il d'un accord-cadre (articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique ?

Non ☑ Oui ☐

e) S'agit-il d'un marché à tranches ?

Non ☑ Oui ☐

f) S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types ?

Non ☑ Oui ☐

1.4 Décomposition de la consultation

Non ☑ Oui ☐

Possibilité de soumissionner pour :

- ☐ Un lot
- ☐ Plusieurs lots
- ☐ L'ensemble des lots

1.5 Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classifications principales :

Code principal	Description
45232411-6	Travaux de construction de canalisations d'eaux usées
45232410-9	Travaux d'assainissement
45232150-8	Travaux relatifs aux conduites d'alimentation en eau

1.6 Modalités de conclusion des marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre

Sans objet.

Article n°2. Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

Le candidat se présentera seul ou sous la forme d'un groupement.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.
L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Si le candidat est un groupement conjoint d'entreprises, le mandataire sera solidaire :

Non ☐ ou Oui ☑

2.3 Variantes

Les variantes sont autorisées.

2.4 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

Article n°3. Les intervenants

3.1 Maitrise d'ouvrage

Commune de Puyvalador
4 carrer del Rentador
66120 PUYVALADOR
Tél. : 04 68 04 40 64

3.2 Maîtrise d'œuvre

IngeProcess
M. Matthieu PICHAULT
19, rue des hêtres
66600 PEYRESTORTES
Tel : 06 42 48 72 60

La mission du maître d'œuvre est AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR

3.3 Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.4 Contrôle technique

Sans objet.

3.5 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

Article n°4. Conditions relatives au contrat

4.1 Durée du contrat ou délai d'exécution

Durée en semaine à compter de la signature du contrat ou de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux (hors période de préparation de 4 semaines) :

- Travaux : 12 semaines maximum.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 Quantité globale

La quantité globale du marché est définie dans le détail estimatif joint.

4.4 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article
R2113-7 et R2113-8 du Code de la Commande Publique.

Article n°5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- Le bordereau des prix unitaire (B.P.U),
- Le détail estimatif des travaux (D.E.T.),
- Les fiches branchements.

Il est téléchargeable gratuitement sur la plateforme électronique du profil acheteur.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres sans modification de la date de remise des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article n°6. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R2143-3, R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Liste des projets exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Certification amiante (sous-section 3)		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le détail estimatif des travaux (DET) permettant le jugement des offres (quantités données à titre indicatif)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 Présentation des variantes

Il est rappelé que les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).
Toutefois, pour la ou les variantes, les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.
Pour la variante présentée, les concurrents établiront obligatoirement un dossier particulier comprenant :

- un devis estimatif et un bordereau des prix spécifiques à la variante (faisant clairement apparaître l'économie ou la dépense engendrée),
- un acte d'engagement spécifique,
- une note permettant d'apprécier la technicité de la (ou des) modification(s) ou du (ou des) matériel (aux) proposés en solution variante.

6.3 Visites sur site

La visite sur site est obligatoire pour l'appréciation du chantier et l'établissement de l'offre. L'entreprise fera sa visite par ces propres moyens.

6.4 Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article n°7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence.
La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : https://www.e-marchespublics.com
La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.
Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants :

- format Word (".doc") (version Word 2010 et antérieures) ;
- format Acrobat (".pdf") (version Acrobat 11 et antérieures) ;
- format Excel (".xls") (version Excel 2010 et antérieures) ;
- format RTF (".rtf") ;
- format libre office (.ods)

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.
Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.
Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.
Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Article n°8. Examen des candidatures et des offres

8.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 Attribution des marchés

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

a) Prix – note sur 10 – 50%

La note attribuée est égale à : $10 \times \left(1 - \frac{écart\ avec\ l'offre\ moins\ disante}{montant\ de\ l'offre\ moins\ disante}\right)$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
En cas d'offres anormalement basses, il sera fait application de l'article L2152-6, R2152-3 à R2152-5 du Code de la Commande Publique.

b) Valeur technique de l'offre - note sur 10 – 45%

- Mémoire d'exécution des travaux avec les modes opératoires à mettre en place suivant la nature des ouvrages en précisant le nom des sous-traitants **(4 pts)**
- Produits et matériels utilisés avec fiches produits fournisseurs **(2 pts)**
- Délais et planning d'exécution détaillé indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier **(2 pts)**
- Moyens humains et matériels **(1 pts)**
- Mesures prises pour la réduction des nuisances et le maintien du service aux riverains et gestion environnementale du chantier **(1 pts)**

La valeur technique de l'entreprise ayant la note la plus élevée est ramenée à 10.

Les valeurs techniques des autres entreprises sont calculées de la façon suivante :

$$Valeur\ technique\ entreprise = \left(\frac{note\ obtenue \times 10}{note\ la\ plus\ élevée}\right)$$

Le mémoire technique devra suivra la trame des sous-critères précédemment énoncés : 5 parties reprenant chacune 1 sous-critère. Si cette trame n'est pas respectée, le candidat sera pénalisé sur sa note « valeur technique de l'offre ».

c) Environnement – note sur 10 – 5 %

- Mesures opérationnelles liées à l'exécution : déplacements ; investigations ; matériaux et cycle de vie ; efficacité énergétique ; consommations et impacts.

La notice environnementale de l'entreprise ayant la note la plus élevée est ramenée à 10.

Les notes sur le critère « Environnement » des autres entreprises sont calculées de la façon suivante :

$$Note\ Environnement\ entreprise = \left(\frac{note\ obtenue \times 10}{note\ la\ plus\ élevée}\right)$$

8.3 Suite à donner à la consultation

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre.
Si elle décide de négocier, l'entité adjudicatrice choisira librement les candidats avec lesquels elle souhaite engager les négociations, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.
La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés.
La négociation sera réalisée via la plateforme électronique du profil acheteur https://www.e-marchespublics.com/, les demandes de négociation préciseront les éléments qui donnent lieu à la négociation ainsi que la date et l'heure limites de remise des réponses aux négociations.

Elle pourra négocier également avec les offres jugées irrégulières ou inacceptables, conformément à l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique. Seule l'absence de mémoire technique, de l'acte d'engagement ou de l'offre financière sera considérée comme non régularisable.
Toutefois, l'entité adjudicatrice se laisse la possibilité de ne pas négocier conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, mais, elle pourra autoriser les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières, conformément à l'article R2152-2 du Code de la Commande Public.
Si après négociation, les offres demeurent toujours irrégulières ou inacceptables, elles seront éliminées.
L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire. Dès que l'acheteur aura vérifié auprès des administrations concernées, la régularité des certificats et attestations du candidat, prévus à l'article R2143-7 du Code de la Commande Publique, ou que le candidat aura transmis ces mêmes documents, l'offre du candidat sera retenue de façon définitive.
Dans le cas où la situation du candidat n'est pas régulière au regard des cotisations aux services fiscaux et sociaux, son élimination sera prononcée par le maître d'ouvrage qui procèdera à la même vérification pour le candidat suivant dans le classement des offres.

Article n°9. Renseignements complémentaires

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 9 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par l'intermédiaire du profil acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.e-marchespublics.com/,

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Renseignement(s) administratif(s) :
M. le Maire
Commune de Puyvalador
4 carrer del Rentador
66120 PUYVALADOR
Tél. : 04 68 04 40 64

Renseignement(s) technique(s) :
IngeProcess
Matthieu PICHAULT
19, rue des hêtres
66600 PEYRESTORTES
Tél : 06 42 48 72 60

9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER
6 rue PITOT
34063 MONTPELLIER
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://montpellier.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

GREFFE DU TRIBUNAL DE MONTPELLIER
6 rue PITOT
34063 MONTPELLIER
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://montpellier.tribunal-administratif.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

COMITÉ CONSULTATIF INTERDÉPARTEMENTAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES
Préfecture de région
2 Boulevard Paul Peytral
13006 MARSEILLE
À l'attention de : Monsieur COMITÉ CONSULTATIF INTERDÉPARTEMENTAL DE RÈGLEMENT COMITÉ CONSULTATIF INTERDÉPARTEMENTAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES
Courriel : catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://ccimp.com